Ref. Ares(2011)1391964 - 21/12/2011

Dénominations de vins existantes – fiche technique

I. DÉNOMINATION(S) À ENREGISTRER:

Comté Tolosan (fr)

II. COORDONNÉES DU DEMANDEUR:

Nom et titre du demandeur:	Fédération des Vins IGP du Sud-Ouest
Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales):	Le groupement est un syndicat professionnel régit par le code du travail. Il est composé d'opérateurs, impliqués dans le cahier des charges.
Nationalité:	France
Adresse:	. Avenue de l'Agrobiopôle – BP 82256 – Auzeville 31322 Castanet - Tolosan France
Téléphone:	(33) (0)5 61 75 42 82
Télécopieur:	(33) (0)5 61 75 42 80
Adresse(s) électronique(s):	neant@neant.fr

III. CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT

Statut:	Joint
Nom du dossier:	AGRT1125350A CDC IGP Comté Tolosan.pdf

IV. DÉCISION NATIONALE D'APPROBATION:

Référence légale:	arrêté du 2 novembre 2011 relatif à l'IGP Comté Tolosan paru au JORF du 16 novembre 2011

V. DOCUMENT UNIQUE:

Dénomination(s) à enregistrer:	Comté Tolosan (fr)
Terme(s) équivalent(s):	
Dénomination traditionnellement utilisée:	Non
Base juridique pour la transmission:	Article 118 vicies du règlement (CE) n° 1234/2007
Le présent dossier technique contient des modifications adoptées conformément à:	
Type d'indication géographique:	IGP – Indication géographique protégée

1. CATÉGORIES DE PRODUITS DE LA VIGNE

1. Vin
5.Vin mousseux de qualité
16. Vin issu de raisins sumûris

2. DESCRIPTION DU OU DES VINS

Caractéristiques analytiques
Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » sont des vins tranquilles rouges, rosés et blancs , des vins mousseux de qualité rouges, rosés et blancs, et des vins de raisins surmûris blancs. Les vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 9,5 % vol. pour les vins blancs et de 10 % vol. pour les vins rouges et rosés. A l'exception des vins revendiquant les mentions «primeur» ou «nouveau», les vins rouges bénéficiant de l'indication géographique protégée «Comté Tolosan» doivent avoir terminé leur fermentation malolactique au stade de la mise en consommation. Au stade du conditionnement les vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » présentent : •une teneur en acidité volatile maximale de : - 12,24 meq/l (0,60 g/l en acide sulfurique), pour les vins blancs et rosés,

contenant moins de 20 g/l de sucres résiduels (Glucose + Fructose),
- 15,30 meq/l (0,75 g/l en acide sulfurique), pour les vins rouges, et les vins blancs et rosés contenant plus de 20 g/l de sucres résiduels (Glucose + Fructose) .
• une teneur en anhydride sulfureux maximale de :
- 150 mg/l pour les vins rouges, ayant une teneur en sucre supérieure à 5g/l (Glucose + Fructose) ;
- 175 mg/l pour les vins blancs et rosés ayant une teneur en sucre inférieure à 5g/l (Glucose + Fructose) ;
- 200 mg/l pour les vins blancs et rosés, ayant une teneur en sucre supérieure à 5g/l (Glucose + Fructose).

Au stade du conditionnement les vins mousseux bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » présentent une teneur en acidité volatile maximale de :
- 15,30 meq/l (0,75 g/l H_2SO_4) pour les vins rouges
- 12,24 meq/l (0,60 g/l H_2SO_4) pour les vins blancs et rosés

Les vins et vins de raisins surmûris présentant une teneur en sucres fermentescibles (Glucose + Fructose) supérieure ou égale à 45 grammes par litre présentent à titre dérogatoire une teneur en acidité volatile fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la consommation et du ministre chargé de l'agriculture.
Pour les vins tranquilles, les teneurs (maximum et minimum) en acidité totale, en anhydride sulfureux total des vins tranquilles rouges ayant une teneur en sucre inférieur à 5 g/l, et le titre alcoométrique volumique total sont fixés par la règlementation communautaire.
Pour les vins mousseux de qualité, les teneurs (minimum et maximum) en acidité totale, en anhydride sulfureux total en anhydride carbonique, les titres alcoométriques volumiques acquis et total sont fixés par la règlementation communautaire.
Pour les vins de raisins surmuris, les teneurs (maximum et minimum) en acidité volatile et en anhydride sulfureux total, les titres alcoométriques volumiques acquis, total et naturel, sont fixés par la règlementation communautaire.

Caractéristiques organoleptiques

Les vins rouges sont caractérisés, au nez et en bouche, par des arômes fruités. Les tanins ronds leur confèrent un caractère léger et gouleyant.
Les vins rosés, qualifiés de friands, sont caractérisés par des arômes fruités, associés à de la fraîcheur.
Les vins blancs secs sont des vins aromatiques caractérisés par des arômes floraux et fruités. Les vins blancs avec restes de sucre et les vins de raisins surmûris présentent des arômes plus évolués de fruits mûrs.
Les vins mousseux présentent une finesse aromatique et une bonne acidité donnant en bouche une fraicheur gustative agréable associée à de fines bulles.

3. MENTIONS TRADITIONNELLES:

a. Point a)

Vin de pays

b. Point b)

Primeur

4. PRATIQUES VITIVINICOLES

a. Pratiques œnologiques:

Type de pratique œnologique:	Pratique œnologique spécifique
Description de la pratique:	
Les vins doivent respecter, en matière de pratiques oenologiques, les obligations figurant au niveau communautaire et dans le code rural et de la pêche maritime.	

b. Rendements maximaux:

Rendement maximal:
Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 120 hectolitres pour les vins rouges, rosés et blancs. Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare au-delà de ce rendement maximum de production.

5. ZONE DÉLIMITÉE

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » sont réalisées dans les départements suivants : Ariège, Aveyron, Cantal, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn et Tarn-et-Garonne.

a. Zone NUTS

FR722	Cantal
FR72	Auvergne
FR628	Tarn-et-Garonne
FR627	Tarn
FR626	Hautes-Pyrénées
FR625	Lot
FR624	Gers
FR623	Haute-Garonne
FR622	Aveyron
FR621	Ariège
FR62	Midi-Pyrénées
FR615	Pyrénées-Atlantiques
FR614	Lot-et-Garonne
FR613	Landes
FR61	Aquitaine
FR	FRANCE

b. Cartes de la zone délimitée

Nombre de cartes jointes	0

6. RAISINS DE CUVE

a. Inventaire des principales variétés à raisins de cuve:

b. Variétés à raisins de cuve figurant dans la liste établie par l'OIV:

Muscadelle B
Cot N
Negrette N
Duras N
Petit Manseng B
Chardonnay B
Chenin B
Gros Manseng B

Len de l'El B
Gamay N
Sauvignon Blanc B
Ugni Blanc B
Colombard B
Syrah N
Cabernet-Sauvignon N
Merlot N
Pinot Noir N
Sémillon B
Cabernet Franc N
Mayorquin B
Mauzac B
Tannat N

c. Autres variétés

fer servadou N
Corbeau N
Furmint B
Durif N
Gamaret N
Négret de Banhars N
Picardan B
Rivairenc blanc B
Rivairenc gris G
Rivairenc N
Plant de Brunel N,Couston N, Chasselas B, Chasselas rose Rs, Alvarinho B

7. LIEN AVEC LA ZONE GÉOGRAPHIQUE:

Informations détaillées sur la zone géographique:
La zone géographique de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » s'étend sur 12 départements du Sud-Ouest de la France : Ariège, Aveyron, Cantal, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn et Tarn-et-Garonne. L'aire forme un vaste ensemble situé sur le bassin aquitain, bordé par les massifs

montagneux des Pyrénées au sud, du Massif Central au nord et à l'est, et par l'Océan Atlantique à l'ouest. Elle regroupe le bassin versant de l'Adour ainsi que le haut bassin de la Garonne. La majorité du vignoble est installé sur les terrains sédimentaires tertiaires du bassin aquitain et sur les alluvions anciennes des terrasses quaternaires déposées par le réseau hydrographique. La situation des vignobles de bordure est plus variée : causses secondaires au Nord, terrains primaires ou métamorphiques des contreforts du Massif Central à l'est, et nature géologique complexe des piémonts pyrénéens au Sud.
Le climat est de type océanique tempéré, présentant un gradient décroissant d'ouest en est. L'influence océanique, caractérisée par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides, est dominante sur le secteur ouest. Cette influence océanique, bien que toujours dominante, s'estompe progressivement vers l'est où l'influence méditerranéenne aux étés plus chauds et plus secs se fait ressentir, et vers les piémonts montagneux aux températures hivernales continentales plus rigoureuses.

Informations détaillées sur le produit:

Apparue après la conquête romaine, la culture de la vigne se développe véritablement à partir du Xème siècle, sur les terres ecclésiastiques des nombreuses abbayes édifiées sur l'ensemble de la zone. Lieu de convergence des nombreux pèlerins venus des quatre coins de France et d'Europe et se rendant à Saint-Jacques de Compostelle, la région est un lieu de passage et d'échanges privilégiés, probablement à l'origine de l'extraordinaire diversité des cépages qui y sont cultivés.
Durant le moyen-âge, le vignoble se développe, tant pour une consommation locale que pour une commercialisation vers l'Europe du Nord essentiellement, via les ports de Bayonne et de Bordeaux.
A la fin du XIXème siècle, le phylloxéra détruit quasiment tout le vignoble. Sa reconstruction est laborieuse, entravée par les deux guerres mondiales. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre Mondiale que le vignoble est réellement rétabli, grâce au savoir-faire et au dynamisme des viticulteurs. Ces efforts aboutissent à la reconnaissance du vin de pays « Comté Tolosan » par décret du 10 avril 1982.
L'indication géographique protégée « Comté Tolosan » peut être complétée par le nom d'unités géographiques plus petites : « Bigorre », « Coteaux et Terrasses de Montauban », « Pyrénées Atlantiques », « Tarn-et-Garonne », « Haute-Garonne » et « Cantal ». Ces noms correspondent aux zones de production des anciens vins de pays de département ou de zone.
L'indication géographique protégée « Comté Tolosan » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés, blancs et blancs issus de raisins surmûris.
En 2008, 168 opérateurs vinificateurs ont déclaré près de 220 000 hl de Comté Tolosan, dont environ la moitié de vin blanc, un quart de vin rosé et un quart de vin rouge.

Certains cépages se prêtent particulièrement bien à la production de vins mousseux. Cette production existe sur l'aire géographique de l''indication géographique protégée « Comté Tolosan » depuis plusieurs décennies, et concerne plus d'une trentaine d'opérateurs

Lien causal:

L'aire géographique de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » offre une grande diversité de situations géo-pédologiques et climatiques où de nombreux cépages trouvent des conditions particulièrement favorables à leur maturité. Conformément au gradient climatique observé sur la zone, les cépages blancs sont prépondérants sur la rive gauche de la Garonne alors que les cépages rouges le sont sur la rive droite de la Garonne.
Ainsi, le berceau de la production des vins blancs est localisé sur le département du Gers, alors que la majorité de la production de vins rouges et rosés se rencontre sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn & Garonne, et du Tarn.
Carrefour entre Atlantique et Méditerranée, lieu privilégié de passage et d'échanges, le vignoble régional s'est développé et enrichi au cours de sa longue histoire. Issue d'une grande variété de territoires et de cépages (principalement colombard, ugni blanc, sauvignon blanc, chardonnay, mauzac blanc, muscadelle, len de l'el, gros manseng, petit mangeng, sémillon, pour les vins blancs et merlot, gamay, tannat, syrah, fer servadou, duras, cabernet sauvignon et cabernet franc, cot, pinot noir, negrette pour les vins rouges et rosés), l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » est le reflet de la diversité et de la richesse des vins du Sud-Ouest.
Le nom de « Comté Tolosan » provient de la capitale régionale Toulouse, capitale des vins du Sud Ouest. Ce fut le deuxième vin de pays régional à être reconnu en France. Depuis cette reconnaissance, la production a régulièrement augmenté, passant de 15 000 hl en 1990 à 150 000 hl en 2000 pour avoisiner les 220 000 hl en 2008.

8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Cadre juridique	Dans la législation nationale
Type de condition supplémentaire	Dérogation à la production dans la zone géographique délimitée

Description de la condition

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins mousseux de qualité bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » est constituée par les départements limitrophes de la zone géographique suivants : Aude, Corrèze, Dordogne, Gard, Gironde, Haute-

Loire, Hérault, Lozère, Puy-de-Dôme et Pyrénées-Orientales.

Cadre juridique	Dans la législation nationale
Type de condition supplémentaire	Disposition complémentaire à l'étiquetage
Description de la condition	
L'indication géographique protégée « Comté Tolosan » peut être complétée par le nom de l'unité géographique plus grande « Sud-Ouest ». L'indication géographique protégée « Comté Tolosan » peut être complétée par le nom des unités géographiques plus petites suivantes, selon les conditions fixées dans le cahier des charges : •« Bigorre » •« Coteaux et Terrasses de Montauban » •« Pyrénées Atlantiques » •« Tarn et Garonne » •« Haute-Garonne » •« Cantal » Le nom d'une unité géographique plus petite, quand elle a été revendiquée, doit obligatoirement figurer sur l'étiquette du produit, dans le même champ visuel que l'indication géographique protégée « Comté Tolosan ». Les dimensions des caractères du nom de l'unité géographique plus petite doivent être au moins deux fois supérieures, aussi bien en hauteur qu'en largeur, à celles des caractères composant le nom de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan ». L'indication géographique protégée « Comté Tolosan » peut être complétée par le nom d'un à plusieurs cépages. Pour les vins tranquilles, l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » peut être complétée par les mentions « primeur » ou « nouveau ». Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication Géographique Protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».	

9. PIÈCES JUSTIFICATIVES:

a. Autre(s) document(s):

Description:
Note relative aux modifications majeures introduites après le 1er aout 2009
Description:

Annexe normes analytiques
Description:
note à la Commission sur les modalités de renseignement des raisins de cuves

VI. AUTRES INFORMATIONS

1. COORDONNÉES DE L'INTERMÉDIAIRE:

Nom de l'intermédiaire:	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des territoires
Adresse:	3 rue du Barbet de Jouy 75349 Paris cedex 07 SP France
Téléphone:	(33) (0)1 49 55 49 55
Télécopieur:	
Adresse(s) électronique(s):	liste-cdc-vin-igp-DGPAAT@agriculture.gouv.fr

2. COORDONNÉES DES PARTIES INTÉRESSÉES:

3. LIEN VERS LE CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT

Lien:	http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/IGP_SOMM47.pdf

4. LANGUE DE LA DEMANDE:

français

5. LIEN VERS E-BACCHUS

Comté Tolosan